

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCE`NE  
DEC2024 037

MAISON MEDICALE POLE SOLIDARITE – ASCENSEUR  
Pôle Technique

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de mettre l'ascenseur du futur pôle solidarité aux normes en vigueur

Vu la proposition présentée par OTIS France, Agence service Aix en Provence domiciliée à AVIGNON, 50 a, Rue Michel Cazaux

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition de OTIS France, Agence service Aix en Provence domiciliée à AVIGNON, 50 a, Rue Michel Cazaux afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'ascenseur du futur pôle solidarité

Et ce pour un montant HT de 38 062.76 € soit 45 675.31 TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal

Malaucène, le 12 03 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture*



Pièces annexées : 1

Publiée le 15 mars 2024